

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2003/287

Bruxelles, le 29 juillet 2003

62/466

63/448

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

En annexe, nous vous communiquons les adaptations des instructions comptables et statistiques qui résultent de l'arrêté royal du 2 juin 2003 (Moniteur Belge du 30 juin 2003) modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du **1^{er} août 2003**.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A.R. du 2 juin 2003 (M. B. du 30 juin 2003)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

12, § 1, c)

Anesthésiologie

Anesthésie épidurale et sa surveillance, effectuée par une accoucheuse

Nouveaux codes de la nomenclature :

202193 - 202204

} 5145 - 5146 - 5147
 } 5148 - 5149

14